

# Commune de NOVILLARS

## ARRETE MUNICIPAL Interdiction de circuler et stationner

Le Maire de NOVILLARS,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et 411.25 à 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise HEITMANN TP ET FILS – VELESMES ESSARTS,

Considérant qu'en raison des travaux de désamiantage, démolition et espaces verts Rue Cousteau, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes.

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 21 décembre 2019, et pour une période de cent sept jours, la rue Cousteau, du n° 1 au n° 9, sera barrée avec interdiction de circuler et de stationner.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par l'entreprise HEITMANN TP ET FILS.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le panneau d'affichage municipal.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roulans,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Equipement - Unité Territoriale de Besançon,
- Monsieur le Directeur de la C.A.G.B., services transports.

Novillars, le 19 décembre 2019  
Le Maire,

